

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

États financiers vérifiés

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

États financiers

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers de l'Office ontarien de financement, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien. La préparation d'états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations ne peut être effectuée avec certitude qu'au cours d'une période ultérieure.

La direction maintient un système de contrôles internes conçu pour assurer, dans une mesure raisonnable, la protection de l'actif et l'accès en temps voulu à des renseignements financiers fiables. Ce système comprend des politiques et méthodes officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités. Un service de vérification interne évalue en permanence et de manière indépendante l'efficacité de ces contrôles internes et fait part de ses conclusions à la direction et au Comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration.

Il incombe au Comité de vérification et de gestion des risques de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des rapports financiers et des contrôles internes. Le Comité de vérification et de gestion des risques examine nos états financiers et les recommande au Conseil pour approbation. Le Comité de vérification et de gestion des risques a également pour responsabilité d'examiner nos contrôles internes et de conseiller les administrateurs sur les questions liées à la vérification et à l'information financière.

Le Bureau du vérificateur général, nommé en vertu de notre loi, a vérifié les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, comme l'indique le rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général a un accès complet et sans restriction au Comité de vérification et de gestion des risques pour discuter de la vérification qu'il a effectuée et des conclusions qui s'y rattachent.

Au nom de la direction :



Gadi Mayman
Directeur général

(20/06/2025)



Jose Yee
Directeur général des finances

(20/06/2025)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office ontarien de financement

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Office ontarien de financement (« OOF »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats et excédent accumulé, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des méthodes comptables importantes.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OOF au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'OOF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'OOF a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'OOF.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OOF;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'OOF à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Spence', with a stylized flourish at the end.

Toronto (Ontario)
Le 20 juin 2025

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

	Pour l'exercice terminé le	
	31 mars 2025	31 mars 2024
Actifs financiers		
Trésorerie	7 216 \$	6 188 \$
Recouvrements des coûts et frais à recevoir (note 4)	3 770	3 340
Montant dû par la province	4 657	8 870
Total – actifs financiers	15 643	18 398
Passifs		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	4 066	5 013
Montants recouverts dus à la province (note 6)	1 591	1 641
Revenus non acquis (note 7)	415	532
Apports de capital reportés (note 8)	2 708	3 261
Avantages sociaux futurs des employés	591	757
Total – passifs	9 371	11 204
Actif financier net	6 272	7 194
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 9)	2 708	3 261
Charges payées d'avance	415	532
Total – actifs non financiers	3 123	3 793
Excédent accumulé	9 395 \$	10 987 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Jason Fitzsimmons
Président



Gadi Mayman
Directeur général

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

État des résultats et excédent accumulé

(en milliers de dollars)

	Pour l'exercice terminé	
	31 mars 2025 Chiffres réels	31 mars 2024 Chiffres réels
	2025 Budget	
Revenus		
Recouvrement des coûts auprès de la province (note 10)	21 027 \$	22 627 \$
Recouvrements des coûts – gestion de la dette et services financiers (note 11)	5 553	7 331
Frais d'administration des prêts (note 12)	3 501	4 706
Amortissement des apports de capital reportés (note 8)	1 323	1 260
Frais de gestion des placements (note 13)	632	354
Revenus d'intérêts	353	596
Total – revenus	32 389	36 780
Charges		
Traitements, salaires et avantages sociaux	24 319	26 350
Administratifs et généraux	2 893	3 962
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	1 323	1 260
Total – charges	28 535	31 572
Excédent net d'exploitation, avant le paiement à la province	3 854	5 208
Versement de fonds à la province à partir de l'excédent (note 14)	–	(6 800)
Excédent net d'exploitation (déficit)	3 854	(1 592)
Excédent net d'exploitation accumulé, au début de l'exercice	10 987	10 987
Excédent net d'exploitation accumulé, à la fin de l'exercice	14 841 \$	9 395 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

État de l'évolution de l'actif net

(en milliers de dollars)

	2025 Budget	Pour l'exercice terminé	
		31 mars 2025 Chiffres réels	31 mars 2024 Chiffres réels
Excédent net d'exploitation (déficit)	3 854 \$	(1 592) \$	569 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	(795)	(707)	(341)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	1 323	1 260	1 265
Acquisition de charges payées d'avance	–	117	(60)
Augmentation/(diminution) de l'actif financier net	4 382	(922)	1 433
Actif financier net, au début de l'exercice	7 194	7 194	5 761
Actif financier net à la fin de l'exercice	11 576 \$	6 272 \$	7 194 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

	Pour l'exercice terminé le	
	31 mars 2025	31 mars 2024
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent net d'exploitation (déficit)	(1 592) \$	569 \$
Ajustements pour rapprocher l'excédent sur les flux de trésorerie nets		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	1 260	1 265
Diminution des avantages sociaux futurs des employés	(166)	(331)
Variations des éléments du fonds de roulement :		
Augmentation des recouvrements des coûts et des frais à recevoir	(430)	(679)
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	117	(60)
(Augmentation)/diminution du montant dû par la province	4 213	(4 060)
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	(947)	1 291
Augmentation/(diminution) des montants recouverts dus à la province	(50)	88
Augmentation/(diminution) des revenus non acquis	(118)	60
Augmentation des apports de capital reportés	(552)	(924)
Flux de trésorerie nets provenant de (affectés aux) activités de fonctionnement	1 735	(2 781)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	(707)	(341)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(707)	(341)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie	1 028	(3 122)
Trésorerie au début de l'exercice	6 188	9 310
Trésorerie à la fin d'exercice	7 216 \$	6 188 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Nature de l'entité

L'Office ontarien de financement (OOF) est une société de la Couronne créée le 15 novembre 1993 aux termes de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement* (la Loi). En vertu de la Loi, l'OOF a pour mandat de réaliser les activités suivantes :

- exécuter des activités d'emprunt, d'investissement et de gestion des risques financiers pour la province de l'Ontario (la province);
- gérer la dette de la province;
- gérer les principales relations financières de la province avec les investisseurs, les institutions financières, les agences de notation et les organismes publics;
- offrir des services financiers centralisés à la province, y compris les services bancaires et la gestion de la trésorerie;
- prodiguer des conseils aux ministères, aux organismes de la Couronne et aux autres organismes publics en ce qui concerne les politiques et projets financiers;
- aider les organismes de la Couronne et les autres organismes publics à emprunter et investir des fonds;
- prêter de l'argent à certains organismes publics à la demande de la province;
- investir au nom de certains organismes publics;
- en collaboration avec Ontario Power Generation Inc. (OPG), gérer les activités de placement des Ontario Nuclear Funds d'OPG;
- assumer les activités quotidiennes de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) et offrir un large éventail de services financiers à Infrastructure Ontario.

En outre, l'OOF a pour responsabilité de :

- fournir tout autre service financier considéré utile à la province ou tout organisme public;
- assumer toute autre responsabilité à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le protocole d'entente signé entre l'OOF et le ministre des Finances est une entente administrative qui sert d'outil de gouvernance important pour l'OOF dans la réalisation de son mandat et de ses objectifs.

L'OOF est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu, comme le prévoit l'alinéa 149 (1) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

2. Méthodes comptables importantes

a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'a pas été présenté, car il n'y avait rien à signaler à ce sujet.

b) Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers selon les NCSP exige que la direction fasse des estimations et des suppositions qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif rapportés à la date de clôture des états financiers et les montants de revenus et de charges déclarés pour l'exercice. Aucun montant n'est constaté ni présenté dans les états financiers où l'incidence de l'incertitude relative à la mesure est significative pour les états financiers.

c) Comptabilisation des revenus

(i) Recouvrements des coûts auprès de la province et apports de capital reportés

L'OOF reçoit de la province un financement pour ses charges de fonctionnement et l'acquisition d'immobilisations corporelles au moyen d'un budget approuvé. Le financement de fonctionnement est comptabilisé durant la même période que celle où les charges de fonctionnement sont encourues. Les fonds reçus de la province pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrés comme des apports de capital reportés et amortis aux revenus selon la même méthode que l'amortissement des immobilisations corporelles.

(ii) Recouvrements des coûts – gestion de la dette et services financiers

L'OOF fournit des services de gestion de la dette et des services financiers à divers organismes gouvernementaux en vertu d'ententes sur les niveaux de service et recouvre le coût de la prestation de ces services auprès des organismes. L'obligation de prestation de l'OOF liée à ces services est satisfaite au fil du temps par la prestation des services. Comme indiqué dans les ententes sur les niveaux de service, le prix de transaction de ces services de gestion est égal aux coûts engagés par l'OOF pour la prestation de ces services. Les

recouvrements des coûts sont comptabilisés et facturés tous les trimestres lorsque l'OOF exécute les services pour s'acquitter de ses obligations envers les organismes gouvernementaux. Les recouvrements des coûts liés aux services de gestion de la dette et aux services financiers perçus et encaissés par l'OOF sont remis à la province.

(iii) Frais d'administration des prêts

L'OOF fournit des prêts à divers organismes publics à la demande de la province au moyen des fonds qu'elle fournit. Ces prêts figurent dans les états financiers consolidés de la province et non dans les états financiers de l'OOF. L'OOF facture aux emprunteurs des frais de recouvrement des frais d'administration de la gestion de ces prêts. Le prix de transaction est égal à un pourcentage annuel fixe du montant du prêt dû. Les recettes tirées de la prestation de ces services sont comptabilisées dans la période pendant laquelle ils sont rendus et selon le montant auquel l'OOF a le droit pour le paiement de la prestation effectuée à ce jour.

(iv) Frais de gestion des placements

L'OOF offre des services de gestion des placements à divers organismes gouvernementaux. L'obligation de prestation de l'OOF liée à ces services est satisfaite au fil du temps par la prestation des services aux organismes gouvernementaux. Le prix de transaction est égal à un pourcentage fixe des placements gérés. Les frais de gestion des placements sont comptabilisés et facturés tous les trimestres lorsque l'OOF exécute les services requis pour s'acquitter de ses obligations envers les organismes gouvernementaux. Les frais de gestion des placements perçus et encaissés par l'OOF sont remis à la province.

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel surviennent les événements auxquels elles se rapportent et pendant lesquels les ressources sont utilisées. Toutes les charges inscrites à l'état des résultats sont payées par la province pour le compte de l'OOF.

e) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque l'OOF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'OOF décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent. L'OOF décomptabilise un passif financier ou une partie de celui-ci lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est éteinte ou annulée, ou expire.

Tous les instruments financiers sont affectés à l'une des deux catégories de mesure au moment de la comptabilisation initiale : juste valeur ou coût/coût après amortissement. Les actifs et les passifs financiers de l'OOF sont comptabilisés de la façon suivante :

- La trésorerie est comptabilisée au coût, ce qui correspond plus ou moins à sa juste valeur puisque la trésorerie est soumise à un risque négligeable de changement de valeur;
- Les recouvrements des coûts et frais à recevoir, montant dû par la province, les montants recouverts dus à la province et les comptes créditeurs et charges à payer sont comptabilisés au coût amorti, ce qui correspond plus ou moins à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

L'OOF n'utilise pas des instruments financiers dérivés pour son propre compte.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des moins-values, s'il en est. Les actifs en cours de construction ne sont pas amortis avant que la construction ne prenne fin et que les actifs ne soient prêts à accomplir la fonction prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Meubles et matériel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Une hypothèse semestrielle d'amortissement est appliquée à la fois à l'année de l'acquisition et à l'année de la cession pour le mobilier et l'équipement et le matériel informatique.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'une réduction de valeur lorsque les circonstances indiquent qu'elles ne contribuent plus à la capacité de l'OOF de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui sont associés aux immobilisations corporelles est inférieure à leur valeur comptable nette. Les moins-values sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats.

g) Avantages sociaux futurs des employés

Les employés admissibles de l'OOF peuvent cumuler jusqu'à 10 jours de congé à la fin de chaque année civile dans une « banque d'heures », avec un plafond de 125 jours au total par employé. Ces jours mis en banque ne peuvent être utilisés que lorsque les employés quittent l'organisme, sous forme de congé payé ou de montant forfaitaire. Le passif estimé comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur totale des droits accumulés par les employés à la date de clôture de l'exercice.

h) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations qui interviennent entre des entités sous contrôle commun. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, c'est-à-dire la valeur que représentent la contrepartie et les ententes entre les parties.

3. Opérations entre apparentés

La province de l'Ontario, en raison du contrôle qu'elle exerce sur l'OOF, est un apparenté. Les organismes qui sont sous contrôle commun de la province de l'Ontario sont également des apparentés de l'OOF.

Les opérations avec les apparentés figurent ci-dessous :

- Recouvrements des coûts et frais à recevoir provenant d'organismes gouvernementaux apparentés (note 4)
- Montants recouverts dus à la province (note 6)
- Revenus non acquis provenant de la province (note 7)
- Apports de capital reportés provenant de fonds reçus de la province pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)
- Recouvrements des coûts auprès de la province (note 10)
- Recouvrements des coûts associés à la gestion de la dette et aux services financiers réalisés auprès d'organismes apparentés (note 11)
- Frais d'administration des prêts réalisés auprès d'organismes publics apparentés (note 12)
- Frais de gestion des placements provenant d'organismes apparentés (note 13)
- Versement de fonds à la province de l'Ontario à partir de l'excédent (note 14)

- Contrats de location avec la province et Infrastructure Ontario (note 15)
- Avantages sociaux futurs des employés financés par la province (note 17)

Le ministère des Services au public et aux entreprises offre à l'OOF des services liés au traitement de la paie et des avantages sociaux, sans frais.

La note 19 contient un complément d'information sur les opérations que l'OOF effectue sous la direction et pour le compte de la province.

4. Recouvrements des coûts et frais à recevoir

Les recouvrements des coûts et frais à recevoir comprennent ce qui suit :

(en milliers de dollars)

	31 mars 2025	31 mars 2024
Recouvrements des coûts – frais liés à la gestion de la dette et aux services financiers à recevoir (note 11)	1 540 \$	1 829 \$
Frais d'administration des prêts à recevoir (note 12)	2 160	1 320
Frais de gestion des placements à recevoir (note 13)	70	191
Total – recouvrements des coûts et frais à recevoir	3 770 \$	3 340 \$

5. Comptes créditeurs et charges à payer

(en milliers de dollars)

	31 mars 2025	31 mars 2024
Comptes créditeurs	332 \$	499 \$
Charges de fonctionnement à payer	1 923	2 855
Autres avantages des employés à payer	1 811	1 659
Total – comptes créditeurs et charges à payer	4 066 \$	5 013 \$

Les comptes créditeurs se rapportent en grande partie à des opérations commerciales ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions de paiement standard du gouvernement provincial.

Les charges à payer pour les dépenses de fonctionnement concernent les biens ou services reçus, mais non payés, y compris les traitements et salaires standard, les avantages sociaux et les charges d'exploitation courantes.

Les autres avantages sociaux cumulés correspondent aux crédits de congé annuel accumulés par les employés.

6. Montants recouvrés dus à la province

Les montants recouvrés dus à la province comprennent ce qui suit :

(en milliers de dollars)

	31 mars 2025	31 mars 2024
Recouvrements des coûts – frais à la gestion de la dette et aux services financiers dus à la province	1 521 \$	1 450 \$
Frais de gestion des placements dus à la province	70	191
Total – montants recouvrés dus à la province	1 591 \$	1 641 \$

7. Revenus non acquis

Les revenus non acquis représentent les recouvrements de coûts auprès de la province à comptabiliser en revenus lors de périodes futures sur la même base, à mesure que les charges payées d'avance sont consommées.

Les variations à ce titre pour l'exercice sont les suivantes :

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Revenus non acquis, au début de l'exercice	532 \$	472 \$
Acquisitions	590	594
Comptabilisés	(707)	(534)
Revenus reportés, à la fin de l'exercice	415 \$	532 \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, des revenus de 0,707 million de dollars (0,534 million de dollars en 2024) ont été comptabilisés dans les recouvrements de coûts auprès de la province, ce qui équivaut aux charges payées d'avance consommées durant l'exercice.

8. Apports de capital reportés

Les apports de capital reportés représentent la partie non amortie du coût recouvré auprès de la province au chapitre de l'acquisition d'immobilisations corporelles qui doivent être affectées à la période pendant laquelle les ressources ont été consommées.

Les variations à ce titre pour l'exercice sont les suivantes :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2025	2024
Apports de capital reportés, au début de l'exercice	3 261 \$	4 185 \$
Apports reçus au cours de la période	707	341
Amortissement des apports de capital reportés	(1 260)	(1 265)
Apports de capital reportés, à la fin de l'exercice	2 708 \$	3 261 \$

Les apports amortis en revenus pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 s'élèvent à 1,26 million de dollars (1,27 million de dollars en 2024), ce qui équivaut à la charge d'amortissement des immobilisations corporelles.

9. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Améliorations locatives	Meubles et matériel	Total
<i>(en milliers de dollars)</i>				
Coût				
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2024	5 432 \$	2 898 \$	1 244 \$	9 574 \$
Acquisitions	706	-	1	707
Sorties	(2)	-	-	(2)
Solde de clôture au 31 mars 2025	6 136 \$	2 898 \$	1 245 \$	10 279 \$
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2024	4 882 \$	911 \$	520 \$	6 313 \$
Amortissement	443	611	206	1 260
Sorties	(2)	-	-	(2)
Solde de clôture au 31 mars 2025	5 323 \$	1 522 \$	726 \$	7 571 \$
Valeur comptable nette au 31 mars 2025	813 \$	1 376 \$	519 \$	2 708 \$

	Matériel informatique	Améliorations locatives	Meubles et matériel	Total
<i>(en milliers de dollars)</i>				
Coût				
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2023	14 412 \$	2 859 \$	1 235 \$	18 506 \$
Acquisitions	293	39	9	341
Sorties	(9 273)	-	-	(9 273)
Solde de clôture au 31 mars 2024	5 432 \$	2 898 \$	1 244 \$	9 574 \$
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2023	13 706 \$	301 \$	314 \$	14 321 \$
Amortissement	449	610	206	1 265
Sorties	(9 273)	-	-	(9 273)
Solde de clôture au 31 mars 2024	4 882	911	520	6 313
Valeur comptable nette au 31 mars 2024	550 \$	1 987 \$	724 \$	3 261 \$

10. Recouvrements des coûts auprès de la province

Les recouvrements des coûts auprès de la province sont déterminés comme suit :

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Charges payées par la province pour le compte de l'OOF :		
Traitements, salaires et avantages sociaux	26 350 \$	24 478 \$
Frais administratifs et généraux	3 962	3 436
Moins : les revenus remis à la province		
Recouvrements des coûts – gestion de la dette et services financiers	(7 331)	(6 386)
Frais de gestion des placements	(354)	(665)
Total – recouvrements des coûts auprès de la province	22 627 \$	20 863 \$

11. Recouvrements des coûts – gestion de la dette et services financiers

L'OOF offre des services de gestion de la dette et des services financiers aux organismes apparentés indiqués dans le tableau ci-dessous selon le principe du recouvrement des coûts. Toutes les entités mentionnées ci-dessous sont des apparentés, à l'exception de Wataynikaneyap Power LP (Watay). Les portefeuilles de dette gérés au nom de ces entités s'élevaient à 18,6 milliards de dollars au 31 mars 2025 (18,7 milliards de dollars en 2024). Le total des coûts recouverts et de l'encours, au 31 mars 2025, est indiqué ci-après :

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Recouvrements des coûts – gestion de la dette et autres services financiers :		
Société financière de l'industrie de l'électricité de Infrastructure Ontario	4 175 \$	4 082 \$
Fonds ontarien pour la construction	533	513
Metrolinx	2 048	1 003
Watay	22	27
	553	761
Total – recouvrements des coûts – gestion de la dette et services financiers	7 331 \$	6 386 \$

	31 mars 2025	31 mars 2024
Recouvrements des coûts – frais liés à la gestion de la dette et aux services financiers à recevoir :		
Société financière de l'industrie de l'électricité de Infrastructure Ontario	1 218 \$	1 194 \$
Fonds ontarien pour la construction	154	149
Metrolinx	123	337
Watay	25	30
Autre	–	77
	20	42
Total – recouvrements des coûts – frais liés à la gestion de la dette et aux services financiers à	1 540 \$	1 829 \$

12. Frais d'administration des prêts

L'OOF fournit des prêts à divers organismes publics apparentés à la demande de la province au moyen des fonds qu'elle fournit (mentionnés à la note 19). L'OOF facture aux emprunteurs des frais de recouvrement des frais d'administration de la gestion de ces prêts. Le total des frais d'administration des prêts et de l'encours, au 31 mars 2025, est indiqué ci-après :

(en milliers de dollars)

Frais d'administration des prêts :

Collèges d'arts appliqués et de technologie
Hôpitaux
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
Régie des alcools de l'Ontario
Commission des parcs du Niagara
Société ontarienne de vente du cannabis
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario
Municipalité régionale de Peel
Conseils scolaires de l'Ontario

Total – frais d'administration des prêts

	2025	2024
Collèges d'arts appliqués et de technologie	1 307 \$	1 193 \$
Hôpitaux	170	112
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	639	712
Régie des alcools de l'Ontario	66	151
Commission des parcs du Niagara	69	170
Société ontarienne de vente du cannabis	250	292
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	395	269
Musée royal de l'Ontario	103	114
Municipalité régionale de Peel	540	–
Conseils scolaires de l'Ontario	1 167	1 260
Total – frais d'administration des prêts	4 706 \$	4 273 \$

(en milliers de dollars)

Frais d'administration des prêts à recevoir :

Collèges d'arts appliqués et de technologie
Hôpitaux
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
Régie des alcools de l'Ontario
Commission des parcs du Niagara
Société ontarienne de vente du cannabis
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario
Municipalité régionale de Peel
Conseils scolaires de l'Ontario

Total – frais d'administration des prêts à recevoir

	31 mars 2025	31 mars 2024
Collèges d'arts appliqués et de technologie	506 \$	368 \$
Hôpitaux	89	74
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	95	87
Régie des alcools de l'Ontario	21	63
Commission des parcs du Niagara	2	34
Société ontarienne de vente du cannabis	56	66
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	425	166
Musée royal de l'Ontario	–	–
Municipalité régionale de Peel	540	–
Conseils scolaires de l'Ontario	426	462
Total – frais d'administration des prêts à recevoir	2 160 \$	1 320 \$

13. Frais de gestion des placements

L'OOF offre des services de gestion des placements aux organismes apparentés indiqués dans le tableau ci-dessous. Les droits visent à recouvrer les coûts de l'OOF et sont calculés en fonction de la valeur marchande ou de la valeur nominale de l'actif géré, sur une échelle pouvant atteindre 0,20 pour cent. Les placements gérés au nom de ces entités s'élevaient à 1,0 milliard de dollars au 31 mars 2025 (2,3 milliards de dollars en 2024). Le total des droits de gestion des placements et de l'encours des organismes apparentés, au 31 mars 2025, est indiqué ci-après :

(en milliers de dollars)

Frais de gestion des placements :

Fonds de garantie des prestations de retraite
Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers
Fondation Trillium de l'Ontario
Croissance Ontario

Total – frais de gestion des placements

	2025	2024
	111 \$	459 \$
	163	144
	47	44
	33	18
	354 \$	665 \$

Frais de gestion des placements à recevoir :

Fonds de garantie des prestations de retraite
Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers
Fondation Trillium de l'Ontario
Croissance Ontario

Total – frais de gestion des placements à recevoir

	31 mars 2025	31 mars 2024
	– \$	133 \$
	47	42
	13	11
	10	5
	70 \$	191 \$

14. Versement de fonds à la province à partir de l'excédent

En vertu de l'alinéa 16.4(1) de la *Loi sur l'administration financière*, une société d'État peut verser au Trésor des fonds dont elle n'a pas besoin pour répondre à ses besoins actuels. En février 2025, le conseil d'administration de l'OOF a approuvé un paiement de 6,80 millions de dollars (4,30 millions de dollars en 2024) à la province. Le paiement a également été versé en février 2025.

15. Obligations contractuelles

La province, représentée par Infrastructure Ontario, a conclu un bail de cinq ans pour les locaux de l'OOF qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022. L'OOF émet des paiements à Infrastructure Ontario pour les charges locatives de base, les coûts d'exploitation et les taxes foncières. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, le total de ces paiements s'élève à 1,49 million de dollars (1,41 million de dollars en 2024). Voici les paiements locatifs minimaux établis pour ces baux :

(en milliers de dollars)

2025-2026	807 \$
2026-2027	807
2027-2028	202
Total	1 816 \$

16. Risques liés aux instruments financiers

Les principaux risques auxquels les instruments financiers de l'OOF sont exposés sont le risque de crédit et le risque d'illiquidité. Ces risques sont limités aux instruments financiers apparaissant à l'état de la situation financière et ne s'étendent pas au financement fourni à divers organismes publics, déclarés à la note 19.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier omette de remplir une obligation ou un engagement auquel elle est tenue. Le risque est minimal, car tous les comptes débiteurs sont associés à la province et à des apparentés, comme Infrastructure Ontario ou la SFIEO.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que l'OOF éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. L'OOF est principalement exposée à ce risque en relation avec ses comptes créditeurs et ses charges à payer, ainsi que les montants recouverts dus à la province. L'OOF gère son risque d'illiquidité en préparant et en surveillant des prévisions relatives aux flux de trésorerie pour les activités de fonctionnement et d'investissement prévues. De plus, le conseil d'administration examine et approuve les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'OOF. Aucun changement important par rapport à l'exercice précédent n'a été signalé relativement à l'exposition au risque de liquidité ou aux politiques, procédures et méthodes utilisées pour mesurer les risques.

17. Avantages sociaux futurs des employés

a. Prestations de retraite

L'OOF offre des prestations de retraite à ses employés à temps plein par des cotisations au Régime de retraite des fonctionnaires, un régime interentreprises à prestations déterminées créé par le gouvernement de l'Ontario. Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) est responsable du financement de la cotisation patronale à la caisse de retraite et, par conséquent, l'OOF n'assume aucune responsabilité supplémentaire au chapitre de ces coûts futurs. Par ailleurs, les coûts des avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite sont pris en charge par le SCT et ne sont pas déclarés dans les présents états financiers.

b. Obligation au titre des prestations définies des employés

À la retraite, certains employés à temps plein ayant au moins cinq ans d'ancienneté deviennent admissibles à ce que l'OOF verse une indemnité de départ équivalente à une semaine de salaire par année d'ancienneté admissible, jusqu'à concurrence de la moitié du salaire annuel de l'employé. Ces indemnités de départ se limitent de la façon suivante aux années de service admissibles :

Groupe de rémunération des employés	Information sur l'admissibilité aux indemnités de départ
Régime de rémunération des membres de la direction non représentés et les autres employés non représentés	Le droit à indemnité se limite aux années de service accumulées jusqu'au 31 décembre 2015 et se fonde sur le salaire en vigueur le 31 décembre 2015.
Employés du groupe de la haute direction	
Employés représentés par l'Association des employées et employés gestionnaires, administratifs et professionnels de la couronne de l'Ontario (AEEGAPCO)	
Employés de la FPO non représentés (exclus) par le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario	Le droit à indemnité se limite aux années de service accumulées jusqu'au 31 décembre 2016 et se fonde sur le salaire en vigueur le 31 décembre 2016.
Employés membres de la direction non représentés par l'Association des avocats de la Couronne	Le droit à indemnité se limite aux années de services accumulées jusqu'au 31 décembre 2004

Au 31 mars 2025, le coût de ces indemnités de départ prévues par la loi et dues aux employés admissibles totalisait 2,4 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2024).

Le SCT est responsable en permanence de financer les indemnités de départ prévues par la loi et de ce fait, aucune charge et aucun élément de passif ne figure dans les présents états financiers à cet effet.

18. Données comparatives

Les données comparatives des revenus non acquis et des apports de capital reportés qui figurent dans l'état de la situation financière et l'état des flux de trésorerie ont été reclassées, afin de se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.

19. Renseignements supplémentaires

L'OOF effectue des opérations sous la direction et pour le compte de la province qui ne figurent pas dans ses états financiers. Les renseignements supplémentaires à ce titre sont les suivants :

a. Gestion de la dette et des placements au nom de la province

L'OOF gère des dettes pour le compte de la province à la hauteur de 475,1 milliards de dollars au 31 mars 2025 (448,3 milliards de dollars en 2024), conformément à la projection provisoire publiée dans le *Budget de l'Ontario* de 2025. L'OOF gère également des placements totalisant 82,9 milliards de dollars au 31 mars 2025 (75,7 milliards de dollars en 2024), ce qui comprend 32,6 milliards de dollars (30,3 milliards de dollars en 2024) pour les Ontario Nuclear Funds détenus par Ontario Power Generation Inc. Ces fonds font l'objet d'une gestion conjointe en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) conclue par la province, OPG et certaines filiales d'OPG en vue de réserver les fonds nécessaires pour gérer à long terme des déchets nucléaires, pour éliminer les déchets radioactifs et le combustible épuisé et pour déclasser les centrales nucléaires.

b. Prêts accordés à des organismes publics

À la demande de la province et en vue de faire progresser des initiatives provinciales désignées, l'OOF assure le financement de divers organismes publics. Ces prêts figurent dans les états financiers consolidés de la province et non dans les états financiers de l'OOF.

Les fonds servant à effectuer ces prêts sont accordés à l'OOF par le gouvernement provincial grâce à des facilités de crédit d'une valeur globale de 14,8 milliards de dollars échéant entre 2036 et 2055. De ces facilités de crédit, 13,5 milliards de dollars ont été utilisés jusqu'ici pour financer les prêts accordés par l'OOF à des organismes publics dont le solde n'a pas été remboursé à l'heure actuelle.

(en milliers de dollars)

Sommes à recevoir en principal sur les prêts accordés à des organismes publics :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Collèges d'arts appliqués et de technologie [note (i)]	381 591 \$	354 693 \$
Hôpitaux [note (ii)]	656 105	454 085
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité [note (iii)]	274 000	225 251
Régie des alcools de l'Ontario [note (iv)]	8 183	24 149
Commission des parcs du Niagara [note (v)]	1 307	20 949
Société ontarienne de vente du cannabis [note (vi)]	43 520	51 523
Société des loteries et des jeux de l'Ontario [note (vii)]	73 476	75 298
Commission de transport Ontario Northland [note (viii)]	809	917
Musée royal de l'Ontario [note (ix)]	19 006	19 802
Conseils scolaires de l'Ontario [note (x)]	3 463 114	3 747 418
Municipalité régionale de Peel [note (xi)]	450 000	-
Total – sommes à recevoir en principal sur les prêts accordés à des organismes publics	5 371 111 \$	4 974 085 \$

Au 31 mars 2025, les sommes à recevoir en principal par l'OOF au nom de la province représentent des prêts à long et à court terme. Durant l'exercice, les intérêts issus de ces prêts ont totalisé 209,1 millions de dollars (211,9 millions en 2024) et ont été transférés à la province.

i) Les collèges d'arts appliqués et de technologie se sont vu offrir des prêts pour financer différents projets sur les campus, notamment l'agrandissement de campus, la construction et l'agrandissement de résidences pour étudiants, l'achat de matériel informatique, l'aménagement de parcs de stationnement et la réalisation d'un projet d'immobilisations écoénergétiques. Au 31 mars 2025, le solde des prêts s'élève à 381,6 millions de dollars (354,7 millions de dollars en 2024). Ces prêts, qui portent intérêt à des taux se situant entre 2,15 et 5,75 pour cent, arrivent à échéance entre 2025 et 2049.

ii) Des hôpitaux se sont vu offrir des prêts pour divers projets d'immobilisations, notamment pour la prestation de soins à long terme et pour la mise en œuvre de projets visant des systèmes d'information sur la santé nouveaux ou mis à niveau. Au 31 mars 2025, le solde des prêts correspondait à 656,1 millions de dollars (454,1 millions de dollars en 2024). Ces prêts, qui portent intérêt à des taux se situant entre 2,49 et 4,40 pour cent, arrivent à échéance entre 2030 et 2063.

(iii) La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) s'est vu octroyer une facilité de crédit renouvelable jusqu'au 29 juin 2026 de 1 000 millions de dollars pour faire face à la liquidité des marchés et de 290,0 millions de dollars pour les besoins de la société. Au 31 mars 2025, le solde de la facilité de crédit de 1 000 millions de dollars pour faire face à la liquidité des marchés s'élève à néant (rien en 2024). Au 31 mars 2025, le solde de la facilité de crédit de 290,0 millions de dollars pour les besoins de la société s'élève à 154,0 millions de dollars (105,3 millions de dollars en 2024). La facilité de crédit porte intérêt à un taux variable établi à 3,04 pour cent au 31 mars 2025. En outre, la SIERE s'est également vu octroyer un prêt à terme de 120,0 millions de dollars, à un taux d'intérêt de 4,78 pour cent, qui arrive à échéance en juin 2026.

iv) La Régie des alcools de l'Ontario s'est vu offrir une facilité de prêt de 51,2 millions de dollars aux fins du financement des coûts d'immobilisation associés au déménagement de son siège social. Au 31 mars 2025, le solde total s'établissait à 8,2 millions de dollars (24,1 millions de dollars en 2024). Ce prêt, qui porte intérêt au taux de 3,26 pour cent, arrive à échéance en avril 2025.

v) La Commission des parcs du Niagara (CPN) s'est vu accorder un prêt pour financer les coûts d'immobilisations supplémentaires engagés pour le réaménagement de la phase I des travaux visant la Table Rock House dans le parc de la Reine Victoria à Niagara Falls. Au 31 mars 2025, le solde du prêt s'établissait à 1,3 million de dollars (1,8 million de dollars en 2024). Ce prêt, qui porte intérêt au taux de 5,07 pour cent, arrive à échéance en avril 2027.

vi) La Société ontarienne de vente du cannabis s'est vu offrir une facilité de prêt de 150 millions de dollars pour couvrir son démarrage et ses coûts d'exploitation. Au 31 mars 2025, le solde total s'établissait à 43,5 millions de dollars (51,5 millions de dollars en 2024). Ce prêt, qui porte intérêt au taux de 2,79 pour cent, arrive à échéance en janvier 2030.

vii) La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) s'est vu offrir un prêt à terme et une facilité de prêt pour la construction pour financer divers projets. Au 31 mars 2025, le solde du prêt à terme s'élève à 17,4 millions de dollars (28,7 millions de dollars en 2024). Ce prêt, qui porte intérêt au taux de 1,64 pour cent, arrive à échéance en avril 2026. Les tirages sur la facilité de prêt pour construction, au 31 mars 2025, totalisent 56,0 millions de dollars (46,6 millions de dollars en 2024), portant intérêt à un taux variable établi à 3,40 pour cent au 31 mars 2025.

viii) La Commission de transport Ontario Northland (CTON) s'est vu accorder des prêts pour divers projets. Au 31 mars 2025, le solde total correspondait à 0,8 million de dollars (0,9 million de dollars en 2024), ces prêts portaient intérêt à 4,90 pour cent et arrivaient à échéance en 2031. De plus, en 2021, la CTON s'est vu offrir une facilité de crédit de 5,0 millions de dollars qui arrive à échéance le 30 avril 2024. Au 31 mars 2025, la CTON n'avait pas retiré de fonds de cette facilité de crédit (rien en 2024).

ix) Le Musée royal de l'Ontario (ROM) s'est vu accorder un prêt pour financer le projet Renaissance ROM. Au 31 mars 2025, le solde du prêt s'établissait à 19,0 millions de dollars (19,8 millions de dollars en 2024). Le prêt porte intérêt à un taux variable, établi à 4,1 pour cent au 31 mars 2025, et arrive à échéance le 31 mars 2027.

x) De 2006 à 2017, des prêts ont été accordés à des conseils scolaires en vertu de divers programmes d'immobilisations corporelles. Durant l'exercice terminé le 31 mars 2025, les conseils scolaires ont versé des paiements semestriels en principal et intérêts, ce qui laisse un solde total de 3 463,1 millions de dollars (3 747,4 millions de dollars en 2024). Ces prêts, qui portent intérêt à des taux se situant entre 2,99 et 5,38 pour cent, arrivent à échéance entre 2024 et 2042.

(xi) La municipalité régionale de Peel s'est vu octroyer une facilité de prêt pour divers projets en 2024. Au 31 mars 2025, le solde de ces prêts à terme s'élève à 450,0 millions de dollars (rien en 2024). Ces prêts, qui portent intérêt à des taux se situant entre 3,77 et 4,60 pour cent, arrivent à échéance entre 2034 et 2054.

c. Facilités de crédit engagées

À la demande de la province, l'OOF s'est engagé à financer certains organismes publics auxquels il n'a pas encore avancé de fonds. Les détails sont les suivants :

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers s'est vu offrir une facilité de crédit renouvelable de 2,0 milliards de dollars jusqu'en décembre 2025 aux fins de la gestion du risque d'un événement important touchant les liquidités et du risque associé à la faillite d'au moins une caisse populaire régie par l'ARSF, dans l'optique où ces sociétés auraient besoin d'un soutien financier supérieur à ce qu'elles peuvent obtenir du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD). Au 31 mars 2025, l'ARSF n'avait retiré aucuns fonds de cette facilité de crédit (rien en 2024).

Infrastructure Ontario s'est vu offrir une facilité de crédit renouvelable de 100 millions de dollars jusqu'en mars 2028 pour financer les coûts des projets sur une base provisoire. Au 31 mars 2025, Infrastructure Ontario n'avait pas retiré de fonds de cette facilité de crédit (rien en 2024).

Ontario Power Generation Inc (OPG) s'est vu consentir une facilité de crédit renouvelable à concurrence de 1,25 milliard de dollars, jusqu'en décembre 2029, pour répondre à ses besoins de liquidité à des fins générales internes. Au 31 mars 2025, OPG n'avait pas utilisé la facilité (rien en 2024).

Si des fonds sont décaissés en vertu des facilités mentionnées ci-dessus, ils seront divulgués en vertu de la note 19 b.